

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1661

Permission de voirie Occupation du domaine public Par demi-chaussée Au droit du 42 rue des Saules

Réf :361/RA/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Vu l'arrêté municipal n°23/1381 du 12 juin 2023,

Considérant la demande en date du 2 juin 2023 de **l'entreprise SOBECA - Melun** dont le siège social est situé TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement sous trottoir d'un nouveau poste CLIENT au droit de l'EHPAD (travaux sur trottoir) au droit du 42 rue des Saules à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 L'arrêté municipal n°23/1381 du 12 juin 2023 est abrogé.
- Article 2 **L'entreprise SOBECA- Melun pour le compte d'Enedis** est autorisée à travailler sur le domaine public par demi-chaussée, afin d'effectuer des travaux de raccordement sous trottoir d'un nouveau poste CLIENT au droit de l'EHPAD (travaux sur trottoir) au droit du 42 rue des Saules à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée par des feux tricolores.
- Article 3 **Les travaux se dérouleront du lundi 10 juillet au vendredi 21 Juillet 2023, de 08h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 12 JUL. 2023



Sylvie Carillon
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France